

Correspondance AWS-Achat

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE

M. Le Président

31 boulevard Emile Roux

CS 60 000

16917 ANGOULEME - Cedex 9

Tél : 05 16 09 50 00 - Fax : 05 16 09 51 86 Mèl : marchespublics@lacharente.fr

Référence : 19S0150-2

Objet : Prestations de suivi de conformité des factures et mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés de télécommunications.

Expiration : 10/12/2019 à 17h00

Etat de la correspondance au 10/12/19 à 04h35

03/12/19 à 16h00 : **Message aux entreprises** :

Réponse

Bonjour,

Veillez noter la réponse de la Question 2

Question 3 : Concernant la mission 1 (Suivi de la conformité des factures TELECOM), pouvez-vous préciser si elle porte sur la facturation des marchés en cours et/ou les factures émises au titre des futurs marchés.

Réponse 3 : la prestation porte sur les marchés en cours.

Liste des questions

Question n°2

Concernant la mission 1 (Suivi de la conformité des factures TELECOM), pouvez-vous préciser si elle porte sur la facturation des marchés en cours et/ou les factures émises au titre des futurs marchés.

Vous remerciant par avance de votre réponse.

03/12/19 à 15h59 : **Message aux entreprises** :

Réponse

Bonjour,

Veillez noter ci-après les réponses :

Question 1 : concernant la mission 1 (Suivi de la conformité des factures TELECOM), pouvez-vous préciser si cette action va porter sur 12 mois de factures opérateurs déjà émises (et donc pourra s'exécuter en une seule phase) ou bien porter sur 12 mois "à venir" et donc être effectuée tous les mois pendant 12 mois.

Réponse 1 : la prestation porte sur les 12 mois à venir.

Question 2 : De manière corollaire, les prix demandés au BPU sont-ils des prix mensuels ou pour toute la période de 12 mois.

Réponse 2 : pour la mission 1, les prix attendus portent sur les 12 mois à venir, sauf pour la prise en main des pièces contractuelles et la mise à jour des tarifs.

Liste des questions

Question n°1

Bonjour,

concernant la mission 1 (Suivi de la conformité des factures TELECOM), pouvez-vous préciser si cette action va porter sur 12 mois de factures opérateurs déjà émises (et donc pourra s'exécuter en une seule phase) ou bien porter sur 12 mois "à venir" et donc être effectuée tous les mois pendant 12 mois.

De manière corollaire, les prix demandés au BPU sont-ils des prix mensuels ou pour toute la période de 12 mois.

Vous remerciant par avance de vos réponses.